



CONTENU

^ conditions générales

^ règlement à l'attention des locataires

^ itinéraire

^ formulaire d'identification

(pour gagner du temps lors de votre arrivé,
remplissez dès lors ce document.)

Les présentes conditions sont basées sur les conditions RECRON. Les conditions RECRON ont été élaborées en janvier 2003 en concertation avec le Consumentenbond et l'ANWB, dans le cadre du Coördinatiegroep Zelfreguleringsoverleg (CZ) du Sociaal-Economische Raad (1) et sont entrées en vigueur le 1er avril 2003. Le CZ tient à ce qu'il soit fait mention de ce qui précède en cas de citation d'un extrait des présentes conditions générales.

Article 1er: Définitions

Dans les présentes conditions, on entend par:

- a. bungalow: bungalow de type I ou II situé dans le parc de Sunclass Durbuy, équipé pour 4 ou 5 personnes maximum (évt. 6 personnes, si mentionné expressément)
- b. gestionnaire: l'association des propriétaires de Sunclass Grandhan, représentée par la BV GRANDHAN BEHEER qui agit pour le compte du propriétaire privé et met le bungalow à la disposition du vacancier;
- c. vacancier: la personne qui conclut un contrat de location de bungalow avec le gestionnaire;
- d. co-vacancier: la ou les personne(s) également indiquée(s) sur le contrat;
- e. tiers: toute personne autre que le vacancier et/ou son(ses) co-vacancier(s);
- f. prix convenu: l'indemnité payée pour l'utilisation du bungalow; il y lieu de mentionner aussi ce qui n'est pas compris dans le prix, en se basant sur une liste de prix.
- g. frais: tous les frais qui incombent au gestionnaire et qui sont liés à l'exercice de l'entreprise de loisirs;
- h. informations: informations écrites/électroniques concernant l'utilisation du bungalow, les équipements et les règles relatives au séjour;
- i. commission des litiges: ASBL Commission des Litiges Voyages du Service public fédéral Économie, Boulevard du Roi Albert II 16, B-1000 Bruxelles et/ou la Geschillencommissie Recreatie, Postbus 90600, 2509 LP 's-Gravenhage (adresse: Bordewijklaan 46, 2591 XR 's-Gravenhage), composée par l'ANWB/le Consumentenbond/RECRON;
- j. annulation: la résiliation écrite du contrat par le vacancier avant la date de début du séjour.

Article 2: Contenu du contrat

1. Le gestionnaire met à la disposition du vacancier, à des fins récréatives et non d'habitation permanente, un bungalow de la sorte ou du type convenu, pour la période convenue et au prix convenu.
2. Le gestionnaire est tenu de communiquer préalablement au vacancier les informations écrites sur la base desquelles le contrat est conclu. Le gestionnaire informe le vacancier, toujours par écrit et en temps utile, des modifications qui y sont apportées.
3. Si les informations diffèrent considérablement de celles communiquées lors de la conclusion du contrat, le vacancier a le droit d'annuler le contrat sans frais.
4. Le vacancier est tenu de respecter le contrat et les informations qui s'y rapportent. Il veille à ce que le(s) co-vacancier(s) et/ou le(s) tiers qui lui rend(ent) visite et/ou séjourne(nt) chez lui respecte(nt) le contrat et les informations qui s'y rapportent.
5. En cas d'incompatibilité entre, d'une part, les dispositions du contrat et/ou les informations qui s'y

¹ Ndlr: il s'agit de l'association néerlandaise de défense des consommateurs et de l'association générale des automobilistes néerlandais, dans le cadre du groupe de coordination de la concertation en matière d'autorégulation (CZ) du Conseil économique et social.

Conditions Générales

(mise-à-jour 01/2011)

rapportent et, d'autre part, les conditions RECRON, ce sont les conditions RECRON qui s'appliquent. Cela n'empêche pas le vacancier et le gestionnaire de conclure des accords individuels complémentaires, dérogeant aux présentes conditions au profit du vacancier.

Article 3: Durée et fin du contrat

Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de la période convenue, sans qu'un préavis soit nécessaire.

Article 4: Prix et modification du prix

1. Le prix est convenu sur la base des tarifs qui sont en vigueur à cette date et qui ont été fixés par le gestionnaire.
2. Si après fixation du prix, une augmentation des charges incombant au gestionnaire devait entraîner des frais supplémentaires au titre de la modification des charges et/ou taxes se rapportant directement au bungalow du vacancier, ces frais peuvent être répercutés auprès du vacancier, même après la clôture du contrat.

Article 5: Paiement

1. Sauf convention contraire, le vacancier effectue les paiements en euros, en respectant les délais convenus.
2. Si malgré une sommation écrite préalable, le vacancier ne respecte pas ou pas correctement son obligation de paiement dans un délai de deux semaines suivant la sommation écrite, le gestionnaire a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer le paiement complet du prix convenu.
3. Si le jour de l'arrivée, le gestionnaire n'est pas en possession de l'intégralité du montant dû, il a le droit de refuser l'accès au bungalow au vacancier, sans préjudice du droit pour le gestionnaire de réclamer le paiement complet du prix convenu.
4. Les frais extrajudiciaires raisonnablement engagés par le gestionnaire après une mise en demeure sont à charge du vacancier. Si le montant total n'est pas acquitté en temps voulu, le taux d'intérêt légal sera porté en compte après sommation écrite, en sus du montant impayé.

Article 6: Annulation/départ anticipé

1. En cas d'annulation, le vacancier paie une indemnité au gestionnaire. Celle-ci représente:
 - 15% du prix convenu en cas d'annulation plus de trois mois avant la date d'arrivée;
 - 50% du prix convenu en cas d'annulation de trois à deux mois avant la date d'arrivée;
 - 75% du prix convenu en cas d'annulation de deux à un mois avant la date d'arrivée;
 - 90% du prix convenu en cas d'annulation dans le mois qui précède la date d'arrivée;
 - 100% du prix convenu en cas d'annulation le jour de l'arrivée.

2. En cas de départ anticipé du vacancier, l'entière du prix est due pour la période tarifaire convenue.

3. L'indemnité sera remboursée au prorata, après déduction des frais administratifs, si le bungalow est réservé par un tiers pour la même période ou pour une partie de celle-ci, sur proposition du vacancier et moyennant l'accord écrit du gestionnaire.

Article 7: Fonds d'annulation Sunclass Durbuy

Lors de la réservation, le vacancier peut s'inscrire auprès du fonds d'annulation du parc de bungalows Sunclass Durbuy. Si le vacancier satisfait à toutes

les conditions fixées (lire les conditions sur la page 'tarifs' de www.sunclass.info), les indemnités à payer pour la période annulée sont supprimées, sous déduction d'une somme de 22,50€ à titre de frais administratifs.

Article 8: Utilisation par des tiers

1. L'utilisation du bungalow par des tiers n'est autorisée que moyennant l'accord écrit du gestionnaire.
2. L'accord donné peut être soumis à des conditions à fixer préalablement par écrit.

Article 9: Résiliation anticipée par le gestionnaire et expulsion en cas de manquement imputable et/ou d'acte dommageable

1. Le gestionnaire peut résilier le contrat avec effet immédiat:
 - a. Si malgré un avertissement écrit préalable, le vacancier, le(s) co-vacancier(s) et/ou un(des) tiers ne respecte(nt) pas ou pas correctement les obligations découlant du contrat, des informations qui s'y rapportent et/ou des dispositions réglementaires, et ce dans une mesure telle qu'il ne serait ni raisonnable ni équitable d'exiger du gestionnaire qu'il poursuive l'exécution du contrat.
 - b. Si malgré un avertissement écrit préalable, le vacancier cause des nuisances au gestionnaire et/ou aux co-vacanciers, ou porte atteinte à la bonne ambiance du parc ou de ses abords;
 - c. Si malgré un avertissement écrit préalable, le vacancier utilise le bungalow en contradiction avec la destination du parc.

2. Si le gestionnaire souhaite procéder à une résiliation anticipée et à une expulsion, il le fait savoir au vacancier par une lettre qu'il lui remet personnellement. Cette lettre doit attirer l'attention du vacancier sur la possibilité de soumettre le litige à la Commission des Litiges et sur le délai, prévu à l'article 13, alinéa 3, à prendre en compte à cet égard. L'avertissement écrit peut être négligé en cas d'urgence.

3. Après résiliation, le vacancier veille à évacuer le bungalow et à quitter le parc le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 4 heures.

4. Le vacancier reste en principe tenu au paiement du prix convenu.

Article 10: Législation et réglementation

1. Le gestionnaire veille à ce que le bungalow réponde en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à toutes les exigences qui lui sont imposées ou peuvent lui être imposées par les pouvoirs publics en matière d'environnement et de sécurité.

2. Le vacancier est tenu de respecter strictement toutes les mesures de sécurité qui s'appliquent au parc. Il veille également à ce que le(s) co-vacancier(s) et/ou le(s) tiers qui lui rend(ent) visite et/ou séjourne(nt) chez lui respecte(nt) strictement les mesures de sécurité qui s'appliquent au parc.

3. Le vacancier respecte également les prescriptions du règlement d'ordre intérieur de l'association. Ce règlement se trouve dans chaque bungalow. Le vacancier respecte plus particulièrement l'interdiction de faire du feu ou un barbecue, de faire du tapage nocturne, de laisser des animaux domestiques en liberté, de stationner à certains endroits.

Article 11: Entretien et aménagement

1. Le gestionnaire est tenu de conserver la zone récréative et les équipements centraux en bon état d'entretien.

2. Pendant toute la durée du contrat, le vacancier est tenu de conserver le bungalow et ses abords dans le même état que celui dans lequel il les a reçus.

3. Il est interdit au vacancier, au(x) co-vacancier(s) et/ou au(x) tiers de creuser dans le sol, d'abattre des arbres, de tailler des arbustes ou d'exercer toute autre activité de même nature.

Article 12: Responsabilité

1. Le gestionnaire est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance en responsabilité objective en droit belge pour les bâtiments accessibles au public.

2. Le gestionnaire n'est pas responsable d'un accident, d'un vol ou d'un dommage causé dans son parc, sauf si ceux-ci résultent d'un manquement qui lui est imputable.

3. Le gestionnaire n'est pas responsable des conséquences de violentes intempéries, de la foudre ou de toute autre forme de force majeure.

4. Le gestionnaire est responsable des coupures qui surviennent dans les approvisionnements d'utilité publique, sauf s'il peut invoquer une force majeure.

5. Le vacancier est responsable à l'égard du gestionnaire des dommages causés par son intervention ou sa négligence, ou celle d'un (de) co-vacancier(s) et/ou d'un (de) tiers, pour autant qu'il s'agisse de dommages imputables au vacancier, au(x) co-vacancier(s) et/ou à un (des) tiers. Tout dommage doit immédiatement être signalé à la réception du parc. Le vacancier indemniserà le dommage qu'il a causé et/ou fera appel pour cela à son assurance en responsabilité légale/assurance en responsabilité civile (assurance familiale).

6. Le gestionnaire s'engage à prendre les mesures appropriées lorsque le vacancier lui a signalé une nuisance causée par d'autres vacanciers.

Article 13: Règlement des litiges

1. Tous les litiges relatifs au contrat relèvent, au choix, du droit belge ou du droit néerlandais. Seule la Commission des Litiges ou un juge belge ou néerlandais est compétent pour connaître de ces litiges. Sans préjudice du contenu de l'alinéa 3, rien n'empêche de recourir au juge civil dans les cas où les conditions prévoient un recours à une Commission des Litiges.

2. Le vacancier, ainsi que le gestionnaire, peuvent soumettre les litiges qui les opposent concernant la conclusion ou l'exécution du contrat auquel s'appliquent les présentes conditions aussi bien à la Geschillencommissie Recreatie, Postbus 90600, 2509 LP 's-Gravenhage (adresse: Bordewijklaan 46, 2591 XR 's-Gravenhage) qu'à l'ASBL Commission des Litiges Voyages, Cellule de conciliation, Boulevard du Roi Albert II 16, B-1000 Bruxelles.

3. Un litige n'est examiné par la Commission des Litiges que si le vacancier a déposé plainte par écrit auprès du gestionnaire dans les deux semaines de la naissance du litige. Au plus tard deux mois après avoir déposé plainte auprès du gestionnaire, le vacancier saisit ensuite, par écrit, la Commission des Litiges en mentionnant ses nom et adresse et ceux du gestionnaire, et en donnant une description claire du litige et de sa réclamation. Une fois que le vacancier a saisi la Commission des Litiges, le gestionnaire est lié par ce choix.

4. La Commission des Litiges n'est pas compétente pour connaître d'un litige relatif à une plainte concernant une maladie, une lésion corporelle, un décès ou le non-paiement d'une facture qui n'est pas fondée sur une réclamation d'ordre matériel.

5. Si le gestionnaire saisit la Commission des Litiges, celle-ci n'examine le litige qu'après que le vacancier a déclaré par écrit et dans le mois qu'il se soumettra à la décision de la Commission des Litiges et après qu'il a mis le montant (du solde) éventuellement dû en dépôt auprès de la Commission des Litiges.

6. Si le vacancier saisit la Commission des Litiges, celle-ci n'examine le litige qu'après que le vacancier a mis le montant (du solde) éventuellement dû au gestionnaire en dépôt auprès de la Commission des Litiges. Le vacancier verse ce montant dans le mois sur un compte indiqué par la Commission des Litiges. Si le vacancier n'a pas versé ce montant dans ce délai, il est réputé ne pas vouloir se soumettre à la décision de la Commission des

Litiges.

7. Une indemnité est due pour le règlement d'un litige.

8. Pour le règlement des litiges, il est renvoyé au règlement de la Geschillencommissie Recreatie.



RÈGLEMENT À L'ATTENTION DES LOCATAIRES

ARRIVÉE / DÉPART

À votre arrivée, contrôlez l'inventaire du bungalow. Signalez tout manquement éventuel à la réception dans les 24 heures, faute de quoi vous pourriez en être tenus responsables.

Le matin de votre départ, le bungalow doit être libéré avant 10 heures. Nous contrôlons le bungalow après votre départ. N'oubliez pas de remettre la clé et éventuellement vos coordonnées bancaires à la réception.

CHAUFFAGE

Entre le 1er novembre et le 31 mars, le chauffage de votre bungalow fonctionne déjà à votre arrivée. Pour augmenter la température, il vous suffit de relever le thermostat. Si le bungalow est équipé d'un chauffage central, le thermostat se trouve généralement sous l'escalier. S'il est équipé de convecteurs, vous trouverez le thermostat sous la petite porte qui se trouve sur le côté droit de chaque convecteur. En cas de gel, nous vous demandons de laisser toujours la porte de la salle de bain ouverte, aussi bien pendant la journée que pendant la nuit.

Pour le chauffe-eau: lisez attentivement le mode d'emploi qui se trouve dans la farde d'informations verte. Si aucun exemplaire de cette farde ne se trouve dans le bungalow, vous pouvez en demander un à la réception.

Pour pouvoir cuisiner, vous devez ouvrir le petit robinet jaune sous la cuisinière à gaz.

Si vous arrivez entre le 1er avril et le 31 octobre, il vous faudra sans doute également ouvrir la vanne principale pour avoir du gaz. Cette vanne jaune se trouve généralement sur le mur extérieur de la cuisine, sous la fenêtre, ou à l'extérieur près de l'armoire à compteurs grise.

SÉJOUR

Les motorhomes ou campers, camping-cars, caravanes, caravanes pliantes, tentes, tentes-roulottes ou toute autre forme de lieu de séjour temporaire sont interdits.

DÉCHETS

Le tri des déchets est obligatoire. Cela signifie qu'il faut séparer le verre, les déchets verts, le papier/carton et les déchets ménagers ("déchets résiduels"). Nous disposons en outre de conteneurs pour les "PMD" (plastiques, métaux, cartons à boissons). Ceux-ci sont destinés à la collecte des bouteilles en plastique PET, des canettes ou des boîtes de conserve et des cartons à boissons de type "Tetra Pak". Vous trouverez les conteneurs et bulles à verre nécessaires en bas du parc, dans notre propre parc à conteneurs. Le non-respect de cette obligation peut entraîner de lourdes amendes. (Il y a une surveillance par caméras dans le parc à conteneurs!) Dans le pack cuisine que vous recevrez à la réception à votre arrivée, vous trouverez e.a. un sac compostable pour les déchets verts et un sac poubelle ordinaire pour les autres déchets.

Vous pouvez déposer des encombrants gratuitement au parc à conteneurs de Barvaux. Ce parc à conteneurs est ouvert les jours ouvrables de 13 à 19 heures et le samedi de 10 à 18 heures.

PRÉVENTION INCENDIE - BARBECUE

En raison du danger d'incendie, la loi interdit de faire du feu à l'extérieur, à moins de 100 mètres d'un bois. Il n'est en aucun cas permis de faire un feu d'artifice ou un barbecue. Si vous souhaitez faire un barbecue, vous pouvez le faire à côté de la piste de jeu de boules. Vous recevrez le matériel nécessaire au restaurant. Vous trouverez également des packs barbecue au magasin (il est conseillé de réserver un jour à l'avance!)

Toute habitation est pourvue d'un extincteur. Les bouches d'incendie qui se trouvent dans le parc sont indiquées par un H rouge. Vous devez bien entendu toujours laisser leur accès libre. En cas d'incendie, nous vous prions d'avertir la réception le plus rapidement possible.

ÉLECTRICITÉ

Dans chaque bungalow, le disjoncteur principal et les fusibles se trouvent dans la cuisine, du côté de la fenêtre. En cas de surcharge de l'installation, le fusible principal saute. Vous pouvez y remédier vous-même en éteignant un ou plusieurs appareil(s) et en ramenant le fusible dans sa position initiale. Si vous êtes toujours sans courant, la panne vient d'ailleurs et vous devez avertir la réception ou le service technique.

Comme l'installation des bungalows a une puissance limitée, il n'est PAS permis d'utiliser des appareils électriques qui consomment beaucoup (friteuse, service à fondue, appareil à croque-monsieur,...) Attention: la réparation par le service technique de pannes de courant dues à l'utilisation d'appareils qui consomment trop est à charge du locataire !

GAZ (cuisinière)

Si le bungalow est équipé d'un chauffage central, vous devez, pour pouvoir cuisiner, ouvrir à fond le petit robinet jaune sous la cuisinière à gaz et vérifier si la vanne principale * est ouverte. Dans les bungalows équipés de poêles à gaz, vous devez également ouvrir la vanne principale *. Celle-ci se trouve à l'extérieur, près de la petite armoire grise ou à droite, dans la cuisine, en dessous de la petite fenêtre.

*Du 1/11 au 31/03, la vanne principale est toujours ouverte !

La consommation de gaz est réglée à l'avance ou à l'arrivée, sur la base d'un montant forfaitaire par nuitée (voir notre liste de tarifs).

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques (maximum 2) sont admis dans certains bungalows, moyennant accord préalable. Au moment de votre départ, vous êtes tenus de faire procéder au nettoyage par nos soins.

Les chiens doivent TOUJOURS être tenus en laisse dans le parc. Veillez à ce que votre chien porte un collier renseignant un nom et un numéro de téléphone. Ici, un chien qui court dans le bois est abattu sans pitié, pour prévenir la rage. Même en dehors du parc, tenez donc vos chiens en laisse!

Nous vous demandons instamment de ne pas permettre à vos animaux domestiques de grimper sur les fauteuils du salon et sur les lits. Sunclass dispose d'une toilette pour chiens. Celle-ci se trouve derrière la piste de jeu de boules.

Il vous est interdit de sortir votre chien sur le terrain de football.

INVENTAIRE

Si vous deviez malencontreusement casser ou endommager un objet, ou le rendre inutilisable, nous vous invitons à vous rendre à la réception pour régler cet incident, le plus souvent pour un faible montant. En général, tous les petits objets figurant à l'inventaire (vaisselle, verres, ustensiles de cuisine, etc.) sont en réserve à la réception. N'oubliez pas qu'après vous, d'autres hôtes doivent encore venir!

Veillez à ce que la vaisselle, le petit mobilier et d'autres objets figurant à l'inventaire ne se retrouvent pas dans d'autres bungalows. Les propriétaires tiennent beaucoup à leurs propres affaires ...

INTERNET

Pour des raisons techniques, nous ne pouvons pas (encore) vous offrir de connexion internet dans les bungalows. Grâce à un hotspot gratuit dans et autour du restaurant, vous pouvez vous connecter gratuitement avec votre propre portable. Dans le restaurant, un PC est mis à disposition gratuitement. L'utilisation de programmes téléchargeables, de jeux en ligne et la télévision/vidéo/radio en streaming ("émission manquée", YouTube...) ne sont toutefois PAS autorisées.

STATIONNEMENT

Vous pourrez presque toujours stationner à proximité de votre bungalow. Nous vous demandons dès lors de garer votre voiture le plus près possible de la route, sur les emplacements de parking recouverts de gravier. Il n'est pas permis de stationner sur les chemins intérieurs près du bungalow. Si vous le faites, il se pourrait que nous fassions enlever votre voiture, à vos risques et frais.

TAPAGE (NOCTURNE)

Si vous faites fonctionner votre radio ou votre lecteur de CD, pensez aux autres hôtes (en tous cas si vous êtes dehors). Tout le monde n'apprécie pas la musique bruyante. Soyez très vigilant après 22 heures !

RÉCEPTION

Pendant les vacances scolaires: de 9 à 12 heures et de 13 à 18 heures, et les vendredis jusque 21 heures.

En dehors des vacances scolaires: de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures, et les vendredis jusque 21 heures.

Vous pouvez vous adresser à la réception pour tout ce qui concerne la location, les informations touristiques, les cartes postales et les promenades, les jetons de lessive, les commandes de pain, la location de draps et serviettes, vélos, matériel sportif, l'inscription aux activités récréatives, le collecteur de piles, ...

URGENCE

En dehors des heures d'ouverture de la réception, vous pouvez EN CAS D'URGENCE utiliser le parlophone qui se trouve à côté de la porte de la réception.

NETTOYAGE

Lors de son départ, l'hôte est tenu de laisser le bungalow propre et prêt pour l'hôte suivant.

Si vous le faites vous-même, tenez compte de ce qui suit: veillez à ce que le bungalow soit nettoyé dans son entièreté, également les chambres à coucher, casseroles, vitres, frigo (+ dégivrage).

Si vous faites appel à notre équipe de nettoyage, veillez uniquement à ce que tout soit bien rangé, à ce que le frigo soit propre et dégivré, à ce que la literie soit correctement repliée, à ce que les poubelles soient vides et propres et à ce que la vaisselle soit faite.

Lors de votre départ, veillez toutefois à laisser les portes du frigo et du congélateur entrouvertes, par exemple à l'aide d'une cuillère en bois ou d'une manique, pour éviter toute moisissure.

ATTENTION : Si vous amenez un ou plusieurs animaux domestiques ou si vous séjournez en groupe, le nettoyage du bungalow doit obligatoirement se faire par nos soins.

TÉLÉVISION

Nous vous proposons, via la société locale de télédistribution et via satellite, les chaînes de télévision les plus couramment regardées aux Pays-Bas et en Belgique.

Lors de votre départ, nous vous invitons à toujours retirer la fiche et la prise antenne de la télé et de la radio. En hiver, attendez au moins une heure avant d'allumer la télé: en effet, la condensation est mortelle pour une télé ...

EAU

Nous vous demandons d'économiser l'eau. Par temps chaud, l'eau potable est un bien précieux en Ardenne. IL EST INTERDIT DE LAVÉ LA VOITURE DANS LE PARC !

PISCINE

Heures d'ouverture: suivant la saison et l'occupation. Voir à la réception et sur le canal info télédistribution. Attention: il est interdit de plonger et de jouer au ballon dans la piscine.

OBJETS OUBLIÉS

Si après votre séjour, vous constatez que vous avez oublié un objet dans le bungalow, signalez-le à la réception. Les objets retrouvés peuvent vous être expédiés moyennant paiement des frais (emballage + envoi).

RESPONSABILITÉ

Le parc de bungalows Sunclass Durbuy décline toute responsabilité en cas de:

- vol, perte ou dommage (de quelque nature qu'il soit) pendant ou à la suite d'un séjour dans notre parc.

- dérangement ou mise hors service d'appareils techniques et de panne ou fermeture d'équipements dans le parc.

Responsabilité légale:

Tout dommage éventuel résultant du non-respect des règles établies par la gestion du parc est à charge du contrevenant. Le gestionnaire a le droit d'expulser immédiatement du parc les hôtes qui ne respectent pas les règles du parc. La gestion décline toute responsabilité en cas de dommage ou de lésion corporelle.



ITINÉRAIRE

BUNGALOWPARK SUNCLASS-DURBUY

Rue d'Andenne 20, B-6940 DURBUY

(+31) (0) 86 21.27.39,

fax (+31) (0) 86 21.38.73

Contact@sunclass-grandhan.nl

www.sunclass-grandhan.nl

GPS-Coördinaten coördinaten (DD°MM.mmm' notatie): 50° 20' 39.72" N en 5° 25' 29.89" E

Coordonnées GPS (notation DD°MM.mmm'): 50° 20' 39.72" N et 5° 25' 29.89" E

(Pour convertir une notation:

<http://www.gpscoordinates.eu/convert-gps-coordinates.php>)

(Attention si vous utilisez un GPS: Rue d'ANdenne, ce n'est PAS la même chose que Rue d'ARdenne...)

Vous trouverez facilement des itinéraires de votre domicile jusqu'à Sunclass notamment sur:

<http://maps.google.be/>

<http://www.viamichelin.be/>

<http://fr-bemappy.com/>

<http://maps.msn.be/>

par Bruxelles / Namur :

A Bruxelles, suivez la direction Namur (E411). Poursuivez toujours en direction de Namur, puis Luxembourg. Sur la E411, prenez la sortie 18 Marche/Courrière. Poursuivez toujours en direction de Marche (N4). Sur la N4 direction Marche, prenez la sortie Maffe. Poursuivez toujours vers Maffe. Après environ 14 km, tournez à droite, direction Durbuy (suivez les panneaux indicateurs). Sur cette route, tournez à droite après 3 km, toujours en direction de Durbuy, puis à gauche après 2 km, également en direction de Durbuy. Après environ 4 km, vous verrez à gauche l'entrée de Sunclass Durbuy.

par Liège (Bruxelles – Anvers/Breda – Maastricht):

Sur le ring de Liège, prenez la sortie Neupré (N63) et poursuivez vers Neupré, Tinlot, Marche-en-Famenne (N63).

À hauteur de Méan/Maffe, quittez la N63 et prenez la direction de Durbuy (N983).

Dépassez Petite-Somme. Un peu plus loin, tournez à droite en direction de Durbuy (à hauteur des panneaux indicateurs)

Sur cette route, tournez à droite après 3 km, également en direction de Durbuy (à hauteur des panneaux indicateurs).

Sur cette route, tournez à gauche après 2 km, également en direction de Durbuy (à hauteur des panneaux indicateurs).

Suivez cette route sur 4 km. Vous verrez le domaine Sunclass Durbuy sur votre gauche.

Route touristique par Liège

A Liège, prenez la E25, direction "Ardennes" ou "Luxembourg"

Prenez la sortie 46 ("Aywaille") et suivez la direction Bomal, ensuite Barvaux et puis Durbuy.

Quelques kilomètres avant Durbuy, prenez à gauche en direction de Somme-Leuze.

Après 300 mètres, vous verrez à droite l'entrée du parc de bungalows Sunclass Durbuy.

Variante: ne prenez pas la sortie 46, mais bien la

sortie 48 ("Huy, Stavelot, Trois-Ponts") et tournez à droite. Continuez sur quelques kilomètres, jusqu'à My. Au carrefour, prenez à gauche, direction Bomal, ensuite Barvaux et puis Durbuy.

Quelques kilomètres avant Durbuy, tournez à gauche en direction de Somme-Leuze.

Après 300 mètres, vous verrez à droite l'entrée du parc de bungalows Sunclass Durbuy.

Heures d'ouverture de la réception

9h00-12h00,
13h30-17h00

(vendredi: 13h30-21h00)

formulaire d'identification

N° de réservation :

Nom :

Date d'arrivée:

Date de départ:

Chers hôtes,

Le bungalow que nous vous avons réservé est propriété privée d'un particulier. Celui-ci a aménagé le bungalow personnellement. Si vous louez plusieurs bungalows, nous vous demandons de veiller à ce que chaque objet retrouve son propriétaire lors de votre départ. Nous vous remercions déjà pour votre collaboration !

Nous partons du fait que vous occupez ce bungalow en tant que « bon père/mère de famille ». Pour cette raison nous avons décidé pour une période d'essais, de ne plus demander de caution. Ceci nous évitera des charges administratives importantes. Si malgré tout vous causeriez des dégâts au bungalow ou au mobilier, vous ou vos colocataires serez tenus responsables. Sachez que votre assurance responsabilité civile ou familiale peut couvrir de tels frais. N'hésitez donc pas de prévenir la réception si telle situation devait se présenter. Nos collaborateurs mettrons tout en œuvre pour régler ce problème sagement.

Nous vous demandons de lire attentivement les «**consignes de départ**». Si vous avez fait le choix d'effectuer le nettoyage de fin de séjour vous-même, celui-ci sera contrôlé après votre départ. S'il s'avère que le nettoyage ne soit pas effectué comme stipulé dans ces consignes, nous nous verrons obligés de vous facturer ces frais, majorés d'éventuels frais administratifs.

Par signature de ce formulaire, vous déclarez être en accord avec les conditions décrites ci-dessus.

Nom: Nationalité :

Né le : à

Rue + n° :

CP + localité:

N° de téléphone : adresse e-mail

N° pièce d'identification: Carte d'identité passeport permis de conduire

Accompagné des personnes suivantes:

Signature hôte :

date :

Nousregistrons vos données personnelles uniquement à des fins administratives. En vue de l'identification de la clientèle imposée par la loi du 1/03/07 incluant plusieurs règles (M.B. 14 mars 2007) et A.R. du 27 avril 2007 concernant la régISTRATION et le contrôle des voyageurs séjournant dans des accommodations touristiques. (M.B. 18 mai 2007).

Les données personnelles fournies par les voyageurs ne peuvent être transmises uniquement à la police selon décrit dans l'article 144 de la loi du 1 mars 2007.

Chaque voyageur dont les données sont enregistrées et conservées, a le droit d'en demander la consultation et de les laisser modifier. Les modifications peuvent être demandée par courrier dans lequel le demandeur fournira une copie de sa carte d'identité.